



université PARIS-SACLAY

## ENVISAGER UNE PÉRIODE DE CÉSURE

Vous avez un projet et vous souhaitez suspendre temporairement votre cursus pour le mener à bien ? Candidatez à la césure ! Découvrez les modalités.

Permise par la circulaire ministérielle du 22 juillet 2015, la césure correspond à une période d'une durée maximale d'une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Les demandes sont à faire parvenir au **Service d'Orientat**ion et d'**Insertion Professionnelle**, auprès de Sabine Diez - Maison de l'Etudiant - 1 Allée de l'Astronomie - 78180 GUYANCOURT

» **Entre le 1er mai et le 15 juin de l'année en cours**, pour une demande de césure pour l'année universitaire complète ou pour le semestre d'automne

» **Entre le 1er novembre et le 1er décembre de l'année en cours**, pour une demande portant sur le semestre de printemps.

Le non-respect de ces délais entrainera automatiquement le rejet de la demande.

[Informations pratiques](#)

---

- » Consulter les documents utiles
- » Foire aux questions